

## CONDITIONS

### Titre du fonds de dotation

# Fonds de bourse de l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa (APRUO)

## INTRODUCTION

En créant ce fonds en 2003, l'Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa souhaitait confirmer son appartenance à la communauté universitaire et affirmer sa solidarité envers elle.

Les études universitaires sont exigeantes et présentent souvent des défis financiers. Les fonds de bourse offrent aux étudiantes et étudiants de premier cycle l'aide qu'il leur faut pour poursuivre leurs études et leur développement personnel et scolaire.

## OBJECTIF DU FONDS

Soutenir des étudiantes et étudiants qui sont les enfants, les petits-enfants ou les enfants à charge de membres du personnel de l'Université d'Ottawa (actuels ou retraités).

## DÉTAILS DE LA BOURSE

### Critères d'admissibilité

La personne candidate doit :

- avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de personne protégée ou de personne réfugiée, ou être une étudiante internationale ou un étudiant international;
- être inscrite à temps plein dans un programme de premier cycle à l'Université d'Ottawa;
- faire preuve d'un besoin d'aide financière, selon les critères du Service de l'aide financière et des bourses;
- avoir un bon rendement scolaire (MPC de 7,0 ou plus);
- être l'enfant, la petite-enfant ou le petit-enfant, ou l'enfant à charge d'une ou d'un membre du personnel de l'Université d'Ottawa (actuel ou retraité).

<b>Valeur de la bourse :</b>	Minimum 1 000 \$
<b>Nombre de bourses :</b>	Minimum 2
<b>Fréquence d'attribution :</b>	Annuelle
<b>Programme ou cycle d'études :</b>	Premier cycle
<b>Responsable des demandes :</b>	Service de l'aide financière et des bourses
<b>Date limite :</b>	31 octobre

## DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible dans le portail uoZone, et doit comprendre :

- le Questionnaire financier;

- une copie non officielle du relevé de notes de la personne candidate;
- une lettre (maximum 250 mots) qui démontre la filiation de la personne candidate avec une ou un membre du personnel de l'Université d'Ottawa (actuel ou retraité), y compris le nom de cet individu et son lien de parenté avec la personne candidate.

**Note :** Si le comité de sélection vous choisit, il vous contactera pour obtenir une biographie d'un paragraphe et une photo à des fins de publicité.

#####FIN DE LA SECTION PROMOTIONNELLE#####

## COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

- la directrice ou le directeur du Service de l'aide financière et des bourses, ou une personne déléguée, à la présidence;
- une conseillère ou un conseiller de l'aide financière, nommé par la directrice ou le directeur du Service de l'aide financière et des bourses;
- une ou un membre de l'APRUO.

**Remarque :** Selon les règlements de l'Agence du revenu du Canada, quelqu'un qui représente l'organisation donatrice peut prendre part au comité de sélection si les conditions suivantes sont respectées :

- Aucun bénéfice pour l'organisation donatrice ne doit découler de la décision du comité.
- Le don alloué ne doit pas avantager toute personne n'étant pas à une distance respectable de l'organisation donatrice.
- Les décisions concernant l'utilisation du don appartiennent à l'Université d'Ottawa.
- L'organisation donatrice ne peut posséder plus de 49 % du droit de vote.

## ATTRIBUTION

Le Service de l'aide financière et des bourses :

- s'assure que chaque récipiendaire est en règle (selon les règlements scolaires, section 11.1);
- confirme par écrit l'attribution de la bourse à chaque récipiendaire;
- fait créditer le montant de la bourse au compte universitaire de chaque récipiendaire.

## RECONNAISSANCE

- Le Bureau des relations avec les donateurs est ravi d'inscrire la personne ou l'organisation donatrice au programme de reconnaissance et de fidélisation de l'Université pour souligner son généreux don.
- Le Bureau du développement inclut le profil de chaque récipiendaire dans le rapport financier annuel sur les fonds de dotation.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

- Tous les dons seront traités par le bureau du traitement des dons et crédités au compte approprié. L'Université accepte diverses formes de paiement, comme les paiements par carte de crédit, les dons de titres, les virements électroniques et les chèques faits à l'ordre de l'Université d'Ottawa.
- L'Université investit le capital en conformité avec ses politiques approuvées.
- La portion du revenu consacrée à l'objectif du fonds est créditée au compte utilisable du fonds de dotation administré par le Service de l'aide financière et des bourses, selon le Règlement 111 : Fonds de dotation.
- L'année financière applicable au fonds commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.
- À la fin de chaque année financière, le Service des finances fait connaître au Service de l'aide financière et des bourses le montant disponible aux fins du fonds, et ce dernier en informe à son tour l'unité scolaire concernée.

## **GÉNÉRALITÉS**

Si, dans l'avenir, les circonstances empêchent l'Université d'Ottawa, pour quelque raison que ce soit, de continuer d'affecter le fonds aux fins énoncées, elle s'efforcera de prendre contact avec la personne ou l'organisation donatrice pour envisager d'autres objectifs pour le fonds. Si elle ne réussit pas à joindre la personne ou l'organisation donatrice ou si la personne donatrice est décédée, l'Université affectera le fonds aux fins qu'elle juge les plus profitables pour elle-même, tout en respectant l'esprit du fonds et les objectifs initiaux du don.

## **CONTACTS ADMINISTRATIFS**

### **Personne ou organisation donatrice :**

Association des professeurs retraités de l'Université d'Ottawa (APRUO)  
a/s de la présidente ou du président / de la trésorière ou du trésorier / de la ou du secrétaire  
Dossier n° RsE 146501

Dernière mise à jour : 2 décembre 2024

Date : 24 octobre 2017

**APPROUVÉ LE «DATEOFAPPROVAL» PAR «NAMEOFAUTHORIZINGPARTY».**

**APPROUVÉ LE 9 FÉVRIER 2005 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS.**

**CONDITIONS RÉVISÉES PAR L'ORGANISATION DONATRICE EN JANVIER 2007.**

**CONDITIONS RÉVISÉES ET APPROUVÉES LE 19 MARS 2008 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS (T-36756).**

**MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 23 AVRIL 2013 PAR LE VICE-RECTEUR AUX RELATIONS EXTÉRIEURES (A-50052).**